

## **Les violations de la liberté de la presse au Togo s'opposent aux normes démocratiques**

*CIVICUS a pu parler avec Koffi Déla Franck Kepomey, directeur exécutif de la Concertation Nationale de la Société Civile du Togo (CNSC - Togo) à propos de la récente fermeture d'une chaîne de télévision et d'une radio décidée par l'autorité réglementaire ainsi que du cas d'un journaliste soumis à la torture.*

### **1. Deux médias indépendants, la LCF (La Chaîne du Future) et Radio City FM, ont été fermés par la Haute Autorité de l'Audiovisuel et de la Communication (HAAC) le 6 février 2017. Pouvez-vous nous en parler en détail?**

La HAAC a publié des communiqués les 19 septembre et 26 septembre, en affirmant qu'elle avait informé respectivement LCF et Radio City FM, toutes deux appartenant au groupe Sud Média, concernant des irrégularités dans leurs dossiers et les a invité à se conformer aux règles avant le 5 février 2017. Un manquement à cette obligation entraînerait le retrait de leurs fréquences, a déclaré la HAAC.

Lors d'une conférence de presse organisée par le président de la HAAC, M. Pitang Tchalla, le 3 février 2017, il a déclaré qu'il n'était pas au courant de l'existence de documents constituant un dossier portant sur le groupe Sud Média et a annoncé la fermeture des deux média après le 5 février 2017.

Le directeur du groupe Sud Média, Luc Abaki, a confirmé que le groupe avait respecté les lois et que tous les documents avaient été transmis au président de la HAAC à l'époque, M Phillippe Evegno.

Cependant certaines questions doivent encore être clarifiées après les fermetures, telles que les accusations concrètes pesant sur le groupe Média Sud ou les raisons sous-jacentes non avouées à l'origine de l'ouverture de cette procédure.

Bien que ce soit la HAAC qui attribue les fréquences de radio et de télévision et qui octroie les permis pour la presse écrite, elle n'a pas l'autorité de résilier les fréquences des médias qui disposent déjà d'une existence légale. Ce pouvoir est attribué à la justice. Ainsi, l'article 130, titre IX, de la Constitution du Togo stipule, entre autres, que « [...] la HAAC est compétente dans l'attribution des autorisations de nouvelles installations de radios et de chaînes de télévision privées ». De plus, l'article 24 de la loi organique spécifie que la HAAC est compétente dans l'attribution des autorisations pour l'installation et le fonctionnement des radios et de chaînes de télévision. L'analyse de ces documents montre clairement que les pouvoirs en place ont décidé de museler la presse.

La CNSC reste particulièrement inquiète à propos des croissantes restrictions dressées contre la liberté d'expression et la liberté de la presse au Togo.

**2. Le journaliste Robert Avotor a été violemment attaqué et torturé pendant deux heures par les forces de sécurité le 7 février 2017 alors qu'il informait sur un différend foncier à Akato-Viéépé. Que s'est-il passé ?**

Le journaliste Robert Avotor menait son travail d'information quand il a été arrêté, menotté, et torturé. Les faits se sont déroulés à Akato-Viéépé, une banlieue de Lomé où il informait à propos d'un différend foncier.

D'après lui, ce litige à Akato-Viéépé s'est produit suite à une décision de la Cour Suprême ordonnant la démolition de plusieurs bâtiments. Les gendarmes se sont présentés pour forcer l'évacuation des personnes du quartier. Il y avait près d'une centaine d'hommes en tenue de combat. Robert s'y était rendu afin de faire un reportage. Il portait avec lui son gilet et sa carte de presse. Il est descendu de sa motocyclette, s'est approché des gendarmes, s'est présenté et a demandé à parler à leur chef.

Ceci sont les faits tels que Robert les a décrits selon ses propres mots: « L'un d'eux m'a demandé qui j'étais et je lui ai répété que j'étais journaliste. Ils m'ont répondu qu'il n'y avait pas de chef parmi eux, qu'ils étaient tous des chefs. Après ça, ils m'ont demandé de leur montrer ma carte de presse, ce que j'ai fait. Après cela, ils ont dit *On ne mange pas de cartes ici* et l'un d'eux m'a ordonné de quitter les lieux. À peine avait-il fini de le dire qu'il s'est mis à me rouer de coups. J'ai couru mais d'autres gendarmes m'ont attrapé et ont commencé à me frapper avec leurs matraques. Puis, ils m'ont menotté, mis dans un coin et se sont éloignés. Quelques minutes plus tard, ils sont revenus et ils m'ont demandé pour quelle organisation je travaillais. Je leur ai dit que travaillais pour L'Alternative. Ils m'ont demandé qui était le directeur. Ferdinand Ayité, je leur ai dit. *Cette fois nous t'avons eu* – ont-ils répondu –, *nous tombons toujours sur ce nom. Nous te montreront ce dont nous sommes capables. Quand t'es au milieu de la foule, tu fais du bruit mais aujourd'hui t'es tout seul.* Ils m'ont laissé dans ce coin. Ils m'ont menotté les mains derrière le dos. De temps en temps ils revenaient pour les resserrer. Cela m'a fait mal aux poignets. À un moment donné, j'ai eu besoin de me soulager. Je leur ai demandé leur autorisation pour aller uriner mais ils ont refusé catégoriquement. Alors, je me suis uriné dessus. Cela les a divertis. Ils ont aussi amené une autre personne qu'ils ont découverte en train de filmer une expulsion. Je suis resté là, menotté, pendant plus de deux heures. Puis ils nous ont menottés ensemble, moi et l'autre personne qui avait aussi été arrêtée, et ils nous ont mis dans leur véhicule. Une fois arrivés à la gendarmerie de Sagbado, ils ont effacé toutes les images de nos appareils et de nos téléphones. Puis, ils nous ont retourné nos téléphones et nous ont demandé de partir. Ils ont pris les numéros de nos cartes d'identité et nous sommes partis vers 14h30 ».

D'après Ferdinand Ayité, directeur de L'Alternative, Robert Avotor a été l'objet d'appels anonymes et de harcèlement depuis l'attaque du 7 février. La nuit du 19 février, lorsqu'il rentrait chez lui en motocyclette, une voiture l'a suivi, elle a accéléré et l'a percuté par derrière, provoquant sa chute.

Le ministre de la Sécurité, Yak Damehame, a reçu le journaliste quelques jours plus tard accompagné du directeur du journal L'Alternative et d'autres médias. Lors de cette réunion il s'est montré rassurant et a affirmé qu'il appliquerait les sanctions nécessaires contre les responsables.

### **3. Commente décriez-vous la situation de la liberté d'expression au Togo ?**

La fermeture des deux médias indépendants décrite ci-dessus, et l'attaque et la torture infligées au journaliste Robert Avotor par les forces de sécurité constituent des événements ayant un coût élevé pour la liberté d'expression au Togo.

La mission de la HAAC est de « [...] garantir et assurer la liberté et la protection de la presse ainsi que d'autres moyens de communication de masse », et l'article premier de la Loi organique 2004-021/PR du 15 décembre 2004 régulant la HAAC, modifiée par la Loi organique 2009-029 du 22 décembre 2009 et par la Loi organique 2013-016 du 8 juillet 2013, établit que la HAAC est « [...] une institution indépendante, indépendante des autorités administratives, de tout pouvoir politique, de toute association et des groupes de pression ». La HAAC n'a pas vocation à fermer des médias.

Le Togo a ratifié des accords internationaux, en particulier, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants. De même la constitution du pays ne permet pas le recours à la torture.

Ces événements constituent un obstacle à l'exercice de la liberté de la presse et à la liberté d'expression, lesquelles sont protégées par la constitution togolaise, et constituent une attaque contre les droits de l'Homme. Ils risquent d'annihiler tous les efforts mis en œuvre par le gouvernement dans ce domaine et surtout, ils compromettent l'éligibilité du pays aux différents programmes de la *Millenium Challenge Corporation*.

### **4. Comment la société togolaise a-t-elle réagi à ces évolutions ?**

Confrontée à ces événements, la société togolaise s'est mobilisée afin d'exprimer son indignation au travers de communiqués de presse, de lettres ouvertes et de manifestations publiques. Ainsi, une manifestation publique a été organisée le 25 février à Lomé par des OSC et des organisations de la presse, rejointes par

certaines partis politiques, dans le but de condamner la fermeture de LCF et de Radio City FM. Bien que cette manifestation ait été autorisée par les autorités municipales, la foule a été dispersée par les forces de l'ordre à l'aide de grenades lacrymogènes et de matraques ; certains manifestants ont été poursuivis jusque dans l'enceinte de l'Université de Lomé. Des organisations de la presse et des OSC ont fermement condamné cette violation du droit à la liberté de réunion pacifique.

Des communiqués de presse conjoints ont été rédigés afin de dénoncer les violations du droit à la liberté d'expression et des lettres ouvertes ont été publiées à l'intention d'instances gouvernementales pour qu'elles usent de leur influence afin de garantir la liberté d'expression. Par exemple, la CNSC a écrit à la cellule du *Millenium Challenge Account*, une structure créée par le gouvernement dans le but d'aider le pays pour qu'il puisse bénéficier des programmes *Compact* et *Threshold* de la *Millenium Challenge Corporation*.

#### **5. Pouvez-vous nous en dire davantage sur l'environnement de la société civile togolaise ?**

À présent on peut dire qu'il existe un début de prise de conscience au sein de la société civile togolaise concernant la mobilisation, qui doit être encouragée. Cependant, l'espace civique est toujours menacé et il faut une plus grande sensibilisation ainsi que davantage de moyens pour préserver l'espace civique.

#### **6. Quel type de soutien peuvent offrir les groupes régionaux et internationaux à la CNSC-Togo et aux autres organisations de la société civile du pays ?**

Les OSC du Togo n'ont pas seulement besoin davantage de moyens pour la préservation réelle de l'espace civique, mais aussi de soutien institutionnel. Il faut renforcer le rôle des OSC et des activistes dans la préservation de l'espace civique à travers une utilisation accrue de la technologie et via leur inclusion dans les réseaux régionaux et internationaux afin qu'ils puissent partager et bénéficier des expériences et des informations.

Les OSC du Togo ont un grand besoin de soutien institutionnel afin de pouvoir accroître leur efficacité et leur pérennité. D'ailleurs, les groupes régionaux et internationaux doivent mener des revendications auprès de la communauté internationale et des partenaires pour que le pays respecte les dispositifs régionaux et internationaux en vigueur.

Face à ces situations, comme je l'avais souligné plus haut la CNSC-Togo a adressé une lettre au coordinateur de la cellule MCA – Togo, qui a été mise en place par l'État dans le but d'améliorer les indices de développement, de liberté et de corruption afin que le pays puisse bénéficier des fonds de la *Millenium*

*Challenge Corporation*. Nous avons demandé à cette cellule d’user de son influence pour inviter la HAAC à reconsidérer sa décision portant sur le retrait du permis et la fermeture de LCF et de Radio City FM, sociétés appartenant au groupe Sud Média.

- **Pour plus d’information sur la CNSC – Togo et sur ses activités, vous pouvez visiter le site web [www.cnsctogo.org](http://www.cnsctogo.org)**

- **Veillez décrire dans un paragraphe le travail de la CNSC -Togo**

La CNSC est un réseau de la société civile togolaise composée de 72 organisations membres travaillant pour la plupart dans les domaines de la démocratie, de la bonne gouvernance et pour la promotion et la protection des droits individuels et collectifs des citoyens togolais.